



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS VERBAL RÉUNION du MERCREDI 08 JUIN 2022

Présidence : **Monsieur Arnaud DALLA PRIA**

Présents : Membres indépendants :

Mesdames Zohra AYACHI - Sandrine CANCEL - Laetitia CHALEIL - Chantal DELOGE - Véronique GAYRAUD - Laurence MARTINEZ - Ghyslaine SALDANA

-

Messieurs Jean-Bernard BIAU - Michel CAUSSADE - Frédéric HOSTAINS - Jean LAVAUD - Christian VIDAL - Didier WALASZEK - Abderaouf ZARABI

Présidents de district :

Messieurs Francis ANJOLRAS - David BLATTES - Jérôme BOSCARI - Pierre BOURDET - Raphaël CARRUS - René LATAPIE - Serge MARTIN - Claude REQUENA - Eric WATTELLIER.

Assistent : **Messieurs Olivier DAURIOS - Yvan DAVID - Christophe GENIEZ – Gérard GONZALEZ (représentant Jean- Pierre MASSE) - Damien LEDENTU – Alexandre BANDIERA (représentant Pierre MICHEAU) - Giovanni PERRI - Jérémy RAVENEAU**

Excusés : **Messieurs : Bertrand COLLIN - David DURUSSEL - Christian SALERES - Jérôme SEGURA - Jean Marc SENTEIN - Azzedine SOUIFI**

Ouverture de la Séance à 18h 30

PITCHOUNETS DU MONDE

La parole est donnée à Monsieur Pierre BOURDET qui présente l'association dont l'action s'intègre dans le Programme Educatif Fédéral. Son objectif est d'aider à la construction d'écoles à Madagascar.

Les Pitchounets du Monde est une association humanitaire reconnue d'intérêt général qui est implantée dans les Pays suivants : Madagascar, Maroc, Sénégal, Inde, Népal et Paraguay. Elle est principalement soutenue par le laboratoire Altho (Gers) et a pour but d'aider les populations locales, en particulier les enfants.

Elle aura pour objectif de récolter des fonds pour l'association. L'ensemble des recettes financières et des dons en équipements sera entièrement reversé à l'association dans le but de créer des clubs de football dans les pays concernés.

Elle sera organisée de la manière suivante :

- Ouverte aux districts qui le souhaitent.
- Challenge basé sur la solidarité envers les enfants défavorisés, permettant ainsi au jeune public d'être sensibilisé à la notion d'entraide.
- Challenge ouvert à la catégorie U13. La finale aura lieu à Fleurance (Gers)

Ce challenge sera piloté par une commission d'organisation spécifique comprenant 3 Présidents de Districts qui sont à l'origine du projet : Messieurs SENTEIN, REQUENA et BOURDET.

Monsieur BOURDET souhaite que l'accent soit mis sur la communication via les divers supports dédiés des instances pour faire connaître cette opération.

Le Président de la Ligue, Arnaud DALLA PRIA, précise que la Ligue apportera tout son soutien à cette action.

DEMANDE DE SAINT-JEAN DE VEDAS

La parole est donnée à Monsieur Yvan DAVID qui expose la demande du club consistant à élargir la mise en situation professionnelle dans le cadre des formations aux catégories des U14 Territoire (actuellement la MSP s'arrête aux U15 Ligue).

Il précise qu'il ne serait pas judicieux dans l'intérêt de tous, d'accéder à cette requête.

La compétition U14 Territoire n'étant pas une compétition « Ligue », la mise en situation pédagogique obligatoire pour les stagiaires BEF ne peut s'effectuer dans cette catégorie.

MODIFICATION DES REGLEMENTS

Monsieur Jérémy RAVENEAU présente les propositions de modifications des Règlements Généraux relevant de la compétence du Comité de Direction.

A ce titre, à l'exception des modifications dites de librairies, il est proposé les aménagements repris ci-après.

Il est également précisé que les Statuts particuliers (Arbitrage, Educateurs et Entraîneurs de Football) seront remaniés (sans modification des articles) afin de ne faire apparaître que les articles pour lesquels la Ligue a adopté des dispositions distinctes des Statuts Fédéraux.

- **Article 1** : Création d'un article relatif à la billetterie organisée lors des compétitions régionales
- **Article 33** : Création d'un article relatif aux obligations en matière financière

Sur ce point, Monsieur David BLATTES émet une réserve quant à la liberté laissée à la Commission de Discipline et souhaiterait avoir un texte plus précis.

En conséquence, une version révisée sera proposée au Comité de Direction.

- **Article 45.2 - Changement de club de jeunes** : Proposition de modification visant à supprimer les possibilités d'opposition ou de refus d'accord pour les changements de club supérieur à 5 joueurs sur l'ensemble des catégories U6 à U19 tout en maintenant le quota à plus de 2 joueurs sur une même équipe ou catégorie d'âge

Sur ce point, Monsieur Claude REQUENA s'interroge sur les raisons amenant à changer la règle pouvant entraîner des conséquences négatives pour les clubs.

Il est rejoint dans ses propos par le Président de la Ligue qui estime plus judicieux d'attendre afin d'avoir un recul plus important sur la règle établie.

Monsieur Gérard GONZALEZ précise qu'en ce qui concerne le District de l'Ariège, cette règle a été bénéfique, permettant d'éviter le pillage des clubs et précise que le District continuera de l'appliquer. En conséquence, outre la forme du texte, le principe est maintenu dans son état actuel.

- **Article 59 – Horaires des rencontres** :
 - Proposition, en ce qui concerne le principe visant à ce que les rencontres aient lieu le même jour à la même heure, de n'appliquer la règle qu'à la dernière journée de chaque groupe en lieu et place des deux dernières journées, sans n'autoriser plus aucune dérogation, y compris pour les rencontres sans enjeu.
 - Proposition visant à modifier l'horaire des rencontres pour les compétitions Séniors (Samedi : 18h00) tout en adaptant les principes relatifs à la nécessité d'obtenir l'accord du club adverse pour la modification de l'horaire d'une rencontre.

A l'issue de la présentation des modifications et au regard des échanges et propositions faites, il est convenu que leur adoption par le comité de direction ne pourra se faire uniquement lorsque les membres du comité auront reçu une version actualisée des textes.

- **Article 88.3** : Création d'un article visant à régir les barrages d'accessions et les finales des championnats régionaux.
- **Article 90** : Révision des procédures liées à l'indisponibilité des terrains afin d'adapter le texte aux pratiques courantes et à la politique R.S.O. de la Ligue.

Par validation électronique du 10.06.2022, les modifications ont été validées et la version réactualisée des Règlements Généraux pour la saison 2022/2023 adoptée. (Annexe 1)

REFLEXION SUR LES OFFRES DE PRATIQUE JEUNES FEMININES – SAISON 2022/2023

Madame Laetitia CHALEIL prend la parole afin d'exposer plusieurs réflexions relatives à l'organisation des championnats féminins.

Dans le cadre du développement de la pratique féminine, Monsieur Pierre BOURDET estime que la réflexion doit aller plus loin et propose de prendre le temps de se réunir afin de réfléchir ensemble sur ce sujet très important du football féminin.

COMMISSION REGIONALE DE LABELLISATION – VALIDATION DES CLUBS

La parole est donnée à Monsieur Yvan DAVID qui présentes les listes des clubs proposés à la labellisation (Cf annexes 2) et que le comité de direction doit entériner ce jour.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité les listes proposées.

DIRECTION GÉNÉRALE

TRAVAUX LOCAUX DE LA LFO

La parole est donnée à Madame Laurence MARTINEZ qui aborde deux sujets :

- **Site de Montpellier :**

Rénovation des salles de formation : les travaux pour un montant avoisinant les 40K€ (avec une aide FAFA à hauteur de 30% de la somme globale) vont être engagés afin de rénover les salles sur le site de Montpellier.

- **Site de Castelmaurou :**

Projet de rénovation du CRF : Le Président Arnaud DALLA PRIA fait un point devant le comité sur l'avancée du projet et présente plusieurs plans et photos du futur bâtiment tout en évoquant également le financement du projet.

ASPECT FINANCIER

- **Coût des licences/assurances (annexe 3)**

Le Président de la Ligue fait un bilan sur la réunion financière qui s'est tenue le 1^{er} juin entre les Présidents de Districts et les Membres présents du bureau :

- Répercussions de l'augmentation de l'assurance. Il déplore le comportement des assureurs qui, ont semble-t-il oublié le principe de solidarité, alors que nous sommes en sortie de crise sanitaire et économique.
- Comme évoqué lors de la réunion financière du 25 mai 2021, il a été convenu une nouvelle baisse de la licence dirigeant de 2,5€ par saison sur les deux prochaines saisons. Elle sera donc à 22,50€ la saison prochaine puis à 20€ la saison 23/24.
- Il propose également que les licences arbitres et animateur soient alignés sur celle de dirigeant. Il y aura ainsi deux grandes thématiques de licences : « pratiquants » et « encadrants »

Pour plus de lisibilité auprès des clubs, les tarifs seront présentés de manière distincte : Assurance ET Licences.

La proposition formulée par le Président est adoptée à l'unanimité par le Comité de Direction.

- **Droits de mutations des Arbitres.**

Le Président Arnaud DALLA PRIA informe le Comité de Direction, qu'il lui appartient de fixer le montant des droits de mutations des Arbitres, conformément au nouveau Statut de l'Arbitrage. Il propose qu'une compensation financière soit octroyée à un club dont l'arbitre aura fait mutation vers un autre club. Il soumet l'idée de fixer le montant de ce droit de mutation à un tarif équivalent à deux formations FIA (autour de 250€), ce qui permettra donc en plus au club lésé de pouvoir financer la formation de nouveaux arbitres.

Au-delà de cette proposition, l'idée générale est de pouvoir développer l'arbitrage dans nos clubs.

Des échanges s'engagent sur ce sujet :

- Monsieur Eric WATTELLIER estime que le cœur du problème n'est pas l'aspect financier mais plutôt celui du manque de présence des instances sur le terrain (auprès des clubs) pour inciter et convaincre davantage de licenciés à aller vers l'arbitrage.
- Monsieur Jérôme BOSCARI estime l'idée très bonne mais s'interroge sur les modalités de suivi de ce fonctionnement.

Il ajoute que le montant de ce droit de mutation doit être plus important (autour de 500€) de manière à être plus dissuasif.

Monsieur BOSCARI rejoint également Monsieur WATTELLIER sur la présence des instances auprès des clubs mais estime que cette action doit venir dans un second temps, la première étant de pouvoir freiner les mutations d'arbitres.

A l'issue des échanges, le Président indique que le Comité de Direction doit statuer sur le montant du droit de mutation. Il propose de flécher les sommes qui en découleront sur un fonds spécifique dédié au développement de l'arbitrage. Il conviendra de réfléchir prochainement à l'utilisation de son fonds, en lien étroit avec la politique à mettre en place pour augmenter le nombre d'arbitres sur le territoire.

En conclusion et à la suite des divers montants proposés, Arnaud DALLA PRIA soumet au vote du comité de direction les montants suivants :

- Pour un montant de droit de mutation fixé à 150€ : 3 votes
- Pour un montant de droit de mutation fixé à 250€ : 10 votes
- Pour un montant de droit de mutation fixé à 500€ : 6 votes

Le Comité de Direction fixe donc à la majorité le droit de mutation des arbitres à 250€.

- **Annexe financière**

La parole est donnée à Monsieur Michel CAUSSADE pour présenter l'annexe financière de la saison 2022-2023 (annexe 4)

L'annexe financière est adoptée à l'unanimité par le Comité de Direction.

- **AMOS WOMENS FRENCH CUP**

Le Président Arnaud DALLA PRIA rappelle les liens étroits existant entre la Ligue et cette compétition féminine de haut niveau dont la visibilité et l'importance ne cesse de croître.

Il rappelle également que la participation de la Ligue se fait sur deux volets : la prise en charge de l'hébergement des arbitres de la compétition d'une part, et d'autre part sur l'achat de places qui sont ensuite redistribuées aux clubs de la Ligue.

Pour cette nouvelle édition, il propose que la somme dédiée à ce partenariat soit portée à 5000€ ce qui fera de la Ligue un partenaire Premium de cette compétition (visibilité accrue).

Il soumet donc au vote la proposition suivante : pour/contre engager 5000€ dans l'achat de places sur la compétition :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

La proposition est adoptée à la majorité par le Comité de Direction.

INFORMATIONS GENERALES

- **Représentants AG FFF/LFA : délégués clubs par tranche de 5000 licenciés**

Le Président de la Ligue précise que la Ligue aura la possibilité de présenter 3 binômes sur les AG, étant donné que le nombre de licenciés dépasse les 150 000 adhérents.

La parole est donnée à Monsieur Christophe GENIEZ qui informe le Comité que la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales se réunira le 09 juin pour étudier les candidatures.

- **Candidature District pilote : outil informatique Football Animation et Loisirs (FAL) :**

Monsieur Arnaud DALLA PRIA informe le Comité que deux Districts se sont portés candidat pour expérimenter ce nouvel outil informatique : le District de l'Hérault et le District du Tarn et Garonne.

Il précise, que malgré sa demande à la LFA, il n'est pas possible de fournir deux Districts. La Ligue doit donc désigner, un seul District pour collaborer sur ce projet.

Il donne la parole aux Présidents des deux instances afin qu'ils puissent présenter leur projet respectif.

Intervention de Monsieur Jérôme BOSCARI (District du Tarn et Garonne) : Monsieur BOSCARI rappelle que le conseiller technique DAP du District, Romaric ARNON, collabore sur cet outil depuis 2020, ayant participé à son développement dès le départ ; il indique en outre que cet outil sera particulièrement utile aux « petits » Districts, tel le District du Tarn et Garonne.

Intervention de Monsieur David BLATTES (District de l'Hérault) : Monsieur BLATTES précise que le District de l'Hérault est prêt à travailler sur le sujet du fait de sa structuration avec notamment plusieurs équipes disposées à tester et évaluer cet outil.

Monsieur BOSCARI estime que la décision doit venir des Conseillers Techniques qui sont les plus à même de définir le District présentant le meilleur profil pour expérimenter cet outil informatique, ajoutant qu'il se rangera à leur décision, dans l'intérêt général du football.

Il sollicite Yvan DAVID pour organiser une réunion avec les Conseillers Techniques concernés afin de proposer au Comité de Direction, celui étant le mieux adapté à l'utilisation de cet outil.

Monsieur DAVID précise qu'il réunira les CT concernés pour arbitrer sur le sujet mais aurait souhaité que les décideurs en l'occurrence les Présidents des Districts concernés soient aussi autour de la table pour participer à la réflexion.

Le Président Arnaud DALLA PRIA et le Comité de Direction actent cette organisation : un avis sera transmis aux membres du Comité afin qu'ils puissent se positionner au cours d'un vote électronique.

- **Courrier de Monsieur Jean-Marc Sentein :**

Avant de conclure la séance, Monsieur Claude REQUENA soulève le sujet évoqué par Jean-Marc SENTEIN (mail explicatif envoyé aux membres) concernant la catégorie U15, à la suite de la dérogation accordée par le Comité de Direction au club de Thongue Libron lors de la dernière séance.

En effet, Monsieur SENTEIN demande au Comité de se positionner sur la requête qu'il a formulée.

Intervention de Monsieur BLATTES qui précise qu'il ira dans le sens de la demande de Monsieur SENTEIN à la condition que le club concerné rédige une demande.

Le Président Arnaud DALLA PRIA propose au comité de direction la solution suivante :

1. Sur le principe au regard de la demande de Monsieur SENTEIN : le comité de direction se positionne
2. La position adoptée sera appliquée à condition de recevoir une demande formulée par le club concerné

Le Président soumet au vote la proposition suivante : POUR/CONTRE la demande formulée par Monsieur SENTEIN :

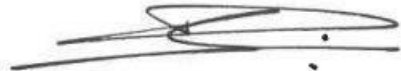
POUR : 19

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

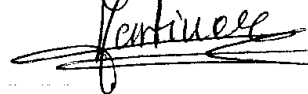
L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22h10.

Le Président de la LFO



Arnaud DALLA PRIA

La Secrétaire Générale



Laurence MARTINEZ

Règlements Généraux de la L.F.O. Principales modifications - Saison 2022 / 2023

ARTICLE 1.2 - BILLETTERIE

Chaque club est responsable de sa billetterie, de sa politique tarifaire, de la gestion des places gratuites et de l'organisation billetterie jour de match. Celle-ci doit être conforme aux dispositions légales et établie en respect de la capacité d'accueil du stade déterminée par l'Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive où se déroule la rencontre.

Les clubs sont tenus de communiquer les prix proposés pour les différentes catégories de places à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions avant le début de la saison. Ceux-ci devront être appliqués durant toute la saison, sauf modification autorisée par la C.R.G.C. (match de gala ou autres).

La Ligue, en sa qualité d'organisatrice de la compétition, par la voie de la C.R.G.C., pourra demander au club recevant d'apporter des modifications à sa billetterie, y compris sur les tarifs proposés dès lors que ces derniers seraient considérés comme manifestement disproportionnés (entre les différentes catégories ou au regard de la compétition concernée).

Le non-respect des dispositions du présent article, sera passible d'une amende dont le montant sera déterminé, par la Commission d'organisation, en fonction des manquements relevés.

Article 33

Article 33.1 - Modalités de paiement

La comptabilisation des opérations financières entre la L.F.O. et les clubs s'effectue en compte courant. Les clubs ont la possibilité d'opter pour un mode de règlement par virement ou prélèvement bancaire après sa mise en place avec le Service Comptabilité de la L.F.O.

Dans la situation où un club souhaiterait acquitter une dette par chèque, le paiement ne sera considéré comme définitif qu'après encaissement effectif des fonds.

Article 33.2 - Echancier des paiements en cours de saison

Les clubs recevront successivement au cours de la saison des relevés intermédiaires du solde de leur compte. Dans la mesure du possible, un relevé sera envoyé par trimestre, à savoir un relevé au mois d'octobre, de décembre, de février, d'avril.

Chaque club dispose d'un délai d'un mois à compter de l'envoi du relevé pour régler le montant de ce dernier. Pour les clubs ayant adopté le prélèvement bancaire, ce dernier interviendra au plutôt le septième (7ème) jour suivant l'envoi du relevé intermédiaire.

A défaut de paiement dans ce délai ou de rejet du prélèvement, le service Comptabilité mettra en demeure le club concerné par courrier électronique de régulariser sa situation sous quinzaine.

En définitive, si un club se trouve en défaut de paiement, quarante-cinq (45) jours avoir l'envoi du relevé, le service Comptabilité transmettra le dossier à la Commission compétente en la matière.

Après audition du club concerné, notamment du Président et du Trésorier, et l'absence d'élément probant expliquant le défaut de paiement, la Commission sanctionnera l'équipe première du club d'un retrait avec sursis de deux (2) points au classement.

Par la suite, et en l'absence d'acquiescement de la dette dans un délai de soixante jours, après l'envoi du relevé intermédiaire, la Commission sanctionnera d'office, l'équipe première du club concerné, d'un retrait de six (6) points ferme (dont deux par révocation du sursis précédemment prononcé) au classement.

En complément, la Commission prononcera une interdiction de délivrance de licence pour tout club qui, après le 30 avril de la saison en cours ne se serait pas acquitté, dans les délais ci-avant mentionnés, du montant d'un relevé exigible.

Article 33.3 - Situation financière à l'issue de la saison

Le solde définitif pour la saison en cours sera adressé par le service Comptabilité à chaque club au plus tard le 15 juin de ladite saison.

Chaque club disposera d'un délai de quinze jours, à compter de l'envoi du relevé définitif, pour s'acquitter de son solde et clore la saison en question avec une situation financière neutre (ou positive) auprès de la Ligue.

Un club, en défaut de paiement à l'issue du délai susvisé, sera mis en demeure, par le service Comptabilité via courrier électronique, de régulariser leur situation sous quinzaine.

Ainsi, outre une interdiction de délivrance de licence prononcée par la Commission compétente, tout club qui, au 15 juillet, n'aurait pas régularisé sa situation financière de la saison antérieure, se verra interdire l'engagement et la participation aux compétitions pour l'ensemble de ses équipes. Dans ce cadre, il sera fait application de l'alinéa 3 de l'article 56 relatif au refus d'engagement après leur date de clôture.

Article 33.4 - Applicabilité des sanctions

Les sanctions reprises aux articles précédents sont applicables, pour ce qui concerne les retraits de points, à l'équipe première sénior masculine du club, que celle-ci soit engagée en compétition régionale ou départementale, dès lors que les dettes financières motivant la sanction sont dues par le club sanctionné à la L.F.O.

Dans la situation où un club concerné n'aurait pas d'équipe seniors, la sanction sera appliquée à une autre équipe du club, par principe, celle évoluant au plus haut niveau de compétition en fonction des critères suivants : Niveau hiérarchique - Catégorie d'âge.

Article 45.2

Par application de l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F., un club pourra refuser, par une opposition ou un refus d'accord, les demandes de changements de club, pour des licenciés de catégorie masculines et féminine, U6 à U19, réalisées par un même club ou regroupement de clubs (groupements, ententes) dès lors que ces demandes concernent plus de cinq joueurs (toute catégorie

confondue) ou plus de deux joueurs d'une même catégorie d'âge ou d'une même équipe du club quitté.

En tout état de cause, il appartiendra à la C.R.R.M., pour éviter tout abus de droit, de statuer définitivement sur le bienfondé de l'opposition ou du refus d'accord après analyse des motivations présentées par le club quitté et le club demandeur.

Les frais liés à la procédure seront imputés au club retenu comme fautif soit en raison d'une opposition ou d'un refus abusif, soit en raison d'un nombre de demandes de changement de club supérieure aux quotas susvisés.

Identiquement, la C.R.R.M. pourra demander, dans le cadre de l'article 98 des Règlements Généraux de la F.F.F., la présentation d'un certificat de scolarité, en complément d'un justificatif de domicile, dans le cadre du contrôle des distances kilométriques autorisant ou non les changements de club pour les licenciés U6 (F.) à U15 (F.) et U16 F. à U17 F.

Article 59

1. Le coup d'envoi des rencontres des championnats seniors (masculins ou féminins) est programmé :

- Soit le samedi à 18h00 ;

- Soit le dimanche à 15h00.

Les rencontres peuvent également avoir lieu le vendredi, à 21h, avec l'accord du club adverse.

Pour les clubs souhaitant jouer le samedi ou le dimanche matin et/ou changer l'horaire du dimanche après-midi, l'accord de tous les clubs adverses est nécessaire et doit parvenir au service compétitions avant l'édition des calendriers, date fixée par la Commission compétente. Le défaut de réponse d'un club sera assimilé à un accord de ce dernier.

Lorsque pour une cause exceptionnelle, un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée, via Footclubs, dix (10) jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée de l'accord du club adverse. Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier.

Par exception, toute demande réalisée au moins trois semaines avant la rencontre, ne nécessitera pas l'accord du club adverse et sera soumise à l'examen de la Commission Régionale de Gestion des Compétition.

Le non-respect du délai susvisé entraînera une amende fixée à l'Annexe I des Règlements Généraux de la L.F.O. (Dispositions financières) et/ou le rejet de la demande par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

2. Les rencontres des championnats jeunes sont fixées au samedi après-midi ou le dimanche matin par le club recevant.

Lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15h30 le samedi ou avant 10h30 le dimanche. Toute facilité sera accordée pour une modification de jour et d'heure, sous la condition formelle que le club recevant ait l'accord du club adverse et en informe le service compétitions de la LFO, via Footclubs, au moins dix (10) jours avant la rencontre.

Le non-respect du délai susvisé entraînera une amende fixée à l'Annexe I des Règlements Généraux de la L.F.O. (Dispositions financières) et/ou le rejet de la demande par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

3. Les coups d'envoi des matchs d'un même championnat sont fixés pour ce qui concerne la dernière journée le même jour à la même heure.

Article 88.3

Lorsque le règlement particulier d'une épreuve prévoit que les équipes en présence, notamment en vue d'une accession, seront départagées par une finale régionale (ou un barrage d'accession), celle-ci est organisée par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions dans les conditions suivantes.

La finale se déroule, lors d'une rencontre unique, programmée sur un terrain neutre, se trouvant dans la mesure du possible à équidistance des deux clubs opposés.

L'ensemble des règles applicables à cette rencontre sont identiques à celles qui s'imposaient aux équipes dans leur championnat à l'exception de la durée de la rencontre en cas d'égalité.

Ainsi, à l'issue de la rencontre, en cas d'égalité entre les deux équipes, il est procédé à un départage de celle-ci par une séance de tirs au but, sans passer par une phase de prolongation, dans les conditions prévues par les Lois du jeu, à hauteur de cinq tirs au but par équipe.

Article 90 - Indisponibilité d'un terrain et difficultés liés au déroulement d'une rencontre

Article 90.1 - Procédure normale

Si un terrain est déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures ou au plus tard 24 heures avant la date du match pour les rencontres ayant lieu du mardi au vendredi,

a. Le club recevant ou la municipalité propriétaire du terrain transmettent par courrier électronique depuis une adresse officielle, à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions à l'adresse spécifique relative aux situations d'urgence (permanence@occitanie.fff.fr), au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus, une lettre mentionnant les raisons de l'impraticabilité du terrain et l'arrêté municipal interdisant son utilisation ;

b. Le club recevant informera également téléphoniquement le club visiteur de l'impraticabilité du terrain ;

c. La L.F.O. fera apparaître jusqu'au vendredi 18 heures, sur son site et sur Footclubs, la liste des matchs officiellement reportés ;

d. Le club visiteur s'assurera, après les heures indiquées ci-dessus, sur le site de la L.F.O., et/ou sur Footclubs, de l'officialisation du report ;

e. Les officiels sont tenus de consulter le site de la L.F.O., après les heures indiquées à l'alinéa c), pour s'assurer que la rencontre pour laquelle ils sont désignés n'ait pas été reportée. Dans la situation où un officiel se déplacerait inutilement du fait de sa négligence, les frais engagés par ce dernier ne lui seront pas remboursés ;

f. La LFO conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de constater l'état d'impraticabilité du terrain ;

g. Dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant sera sanctionnée de la perte de la rencontre par forfait et devra rembourser les frais de déplacement du délégué s'étant déplacé pour contrôler l'installation.

En tout état de cause, si le club recevant n'est pas en mesure de proposer de terrain de repli, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre s'agissant des matchs aller afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller.

Article 90.2 - Procédure d'urgence

La Ligue met en place une procédure d'urgence afin de traiter les arrêtés municipaux (installations municipales) interdisant l'utilisation d'un terrain pour impraticabilité et qui seraient transmis après les délais fixés à l'article 90.1.

Cette procédure exceptionnelle a pour objectif d'éviter de faire prendre des risques aux licenciés lorsque les conditions atmosphériques ne permettent ni le transport sécurisé des personnes ni le déroulement normal d'une rencontre.

La procédure d'urgence est mise en place, par principe, entre les mois de novembre et mars de la saison en cours. Chaque saison, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, par communication sur le site de la L.F.O. précise les modalités relatives à cette procédure.

Dans ce cadre, à partir de la date et de l'horaire de début de cette procédure, les clubs ou la municipalité propriétaire du terrain pourront envoyer leur arrêté municipal à l'adresse électronique dédiée (permanence@occitanie.fff.fr) à minima 6 heures avant le début de la rencontre afin que la C.R.G.C. décide de la suite à donner, à savoir,

- Reporter la rencontre en question en informant les deux clubs et les officiels ;
- Maintenir la rencontre et demander aux clubs et officiels de se déplacer.

A ce titre, la C.R.G.C. délègue sa compétence décisionnelle à un membre qui aura la charge de statuer sur les demandes et d'en rendre compte à la réunion plénière la plus proche de la commission. Ce dernier informe les clubs et officiels de sa décision, par tout moyen, étant entendu que l'absence d'information devra être considéré comme un refus du report de la rencontre.

Article 90.3 - Indisponibilité tardive

En dehors des cas prévus aux articles précédents, et dans la situation où un terrain serait déclaré impraticable,

- a. L'arrêté municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade ;
- b. La feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match avait eu lieu ;
- c. La feuille de match et l'arrêté municipal accompagné d'un rapport circonstancié sur l'état du terrain seront envoyés par l'arbitre à la L.F.O. ;
- d. Dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant sera sanctionné de la perte de la rencontre par forfait et devra rembourser les frais de déplacements des officiels (barème en vigueur) et de l'équipe visiteuse qui se sera déplacée, (trajet simple, référence Foot2000);
- e. Par ailleurs, si l'une quelconque des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra être sanctionné de la perte de rencontre par forfait après analyse, par la Commission compétente, des raisons ayant conduit à l'absence de celle-ci.

Article 90.4 - Incapacité à se déplacer

Si une équipe ne peut se déplacer du fait d'une route impraticable ou d'une panne de véhicule, elle sera tenue,

- a. D'aviser prioritairement le club adverse puis la Commission Régionale de Gestion des Compétitions (permanence@occitanie.fff.fr) ;
- b. D'envoyer, à la L.F.O., sous 48 heures, tout justificatif démontrant son incapacité à se déplacer, dont la force probante sera laissée à la libre appréciation de la commission compétente.

Article 90.5 - Interruption d'une rencontre

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale d'une ou plusieurs interruptions serait supérieure à quarante-cinq (45) minutes, en raison d'intempéries, de brouillard, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre. Le match sera reprogrammé par la commission compétente.

Article 90.6 - Rencontre en lever de rideau

Dans le cas d'intempéries ou de mauvais état du terrain, l'arbitre et le délégué du match principal peuvent interdire le déroulement du match initialement prévu en lever de rideau.

Article 90.7 - Sanctions

Dans le cas où les procédures indiquées aux articles précédents ne seraient pas respectées, l'équipe concernée pourrait être sanctionnée de la perte de la rencontre par forfait et d'une amende complémentaire laissée à la libre appréciation de la Commission compétente.

ANNEXE 2

**LABEL CLUB DE JEUNES - LIGUE D'OCCITANIE - COMMISSION
REGIONALE 2021/2022 - Mardi 7 Juin 2022 à 11h**
DATE DE RETOUR : MARDI 31 MAI 2022 dernier délai

DISTRICTS	N° AFFILIATION	NOM DU CLUB	NIVEAU AUTODIAGNOSTIC PORTAIL BLEU	DATE DE L'EVALUATION	NIVEAU OBTENU	DECISION CRL
11	563 596	HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE	Espoir	25-mai-22	ESPOIR	
11	548 191	FC TRAPEL PENNAUTIER	Excellence	11-mai-22	EXCELLENCE	VALIDE
12	551548	JS LEVEZOU	Espoir	27 /05/2022	ESPOIR	VALIDE
12	503091	MILLAU	Excellence	27/05/2022	EXCELLENCE	VALIDE
12	505910	REQUISTA	Espoir	27/05/2022	ESPOIR	VALIDE
12	524819	COMTAL FC	Espoir	27/05/2022	ESPOIR	VALIDE
30	581430	ENTENTE FOOTBALL CLUB BEUCAIROIS	Espoir	31/01/2022	ESPOIR	VALIDE
31	505892	U.S. REVEL	Espoir	06/04/2022	ESPOIR	VALIDE
31	537945	RANGUEIL F.C.	Espoir	17/02/2022	ESPOIR	VALIDE
31	537942	A.S. HERSOISE	Excellence	18/05/2022	EXCELLENCE	VALIDE
31	590591	LABEGE FOOTBALL CLUB	Non éligible	10/05/2022	ESPOIR	VALIDE
31	515649	J.S. CARBONNAISE	Espoir	23/03/2022	ESPOIR	VALIDE
31	563649	PYRENEES SUD COMMINGES FOOT	Excellence	11/05/2022	EXCELLENCE	VALIDE
31	526462	F.C. BAGATELLE	Espoir	04/05/2022	ESPOIR	VALIDE
31	517036	U.S. PIBRACAISE	Espoir	11/05/2022	ESPOIR	VALIDE
31	506204	ET.S. ST SIMON	Espoir	09/05/2022	ESPOIR	VALIDE
31	514449	U.S. LEGUEVIN	Espoir	17/05/2022	ESPOIR	VALIDE
31	550268	F.C. OUEST	Espoir	04/05/2022	ESPOIR	VALIDE
31	527639	JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN	Elite	27/04/2022	ELITE	VALIDE
31	582636	L'UNION ST JEAN F.C.	Elite	06/05/2022	ELITE	VALIDE
31	515569	CADOURS O.	Espoir	18/05/2022	ESPOIR	VALIDE
31	581893	FC TOULOUSE METROPOLE	Espoir	05/01/2022	ESPOIR	VALIDE
31	520607	A.S. CASTELNAU D'ESTRETEFOND	Espoir	05/05/2022	ESPOIR	VALIDE
32	506038	FC L'ISLE JOURDAIN	Excellence	25/05/2022	EXCELLENCE	VALIDE
32	522111	FC PAVIE	Espoir	25/05/2022	ESPOIR	VALIDE
32	553760	AS SAINT CHRISTIE PREIGNAN	Espoir	25/05/2022	ESPOIR	VALIDE
34	514400	R.C. VEDASIE	Excellence	11/05/2022	EXCELLENCE	VALIDE
34	500152	GALLIA C. LUNELLOIS	Excellence	16/05/2022	EXCELLENCE	VALIDE
34	520449	P.I. VENDARGUES	Excellence	18/05/2022	EXCELLENCE	VALIDE
34	522476	GALLIA S. ST AUNES	Espoir	16/05/2022	ESPOIR	VALIDE
34	521457	AURORE ST GILLOISE	Espoir	17/05/2022	ESPOIR	VALIDE
34	503184	U.S. ST MARTIN DE LONDRES	Espoir	18/05/2022	ESPOIR	VALIDE
46	547122	FC LALBENQUE-FONTANES	Non éligible	12 et 13/05/2022	ESPOIR	VALIDE
48	551504	AVENIR FOOT LOZERE 48	Excellence	27/05/2022	EXCELLENCE	VALIDE
48	532024	ESC LE BUISSON	Espoir	27/05/2022	ESPOIR	VALIDE
65	532074	BOUTONS D'OR DE GER	Excellence	18/05/2022	EXCELLENCE	VALIDE
65	582722	FC PYRENEES VALLEES DES GAVES	Espoir	25/05/2022	ESPOIR	VALIDE
65	517586	MARQUISAT	Non éligible	23/05/2022	ESPOIR	VALIDE
65	506074	ORLEIX	Espoir	11/05/2022	ESPOIR	VALIDE
65	553203	VAL D'ADOUR	Espoir	18/05/2022	ESPOIR	VALIDE
66	527791	RF CANOHES TOULOUGES	Espoir	25/05/2022	ESPOIR	VALIDE
66	530112	FC THUIR	Espoir	25/05/2022	ESPOIR	VALIDE
66	550123	RFC CANET EN ROUSSILLON	Elite	25/05/2022	ELITE	VALIDE
81	560820	ALBI MARSSAC TFA	Excellence	18 et 25/05/2022	EXCELLENCE	VALIDE
81	580641	VIGNOBLE FC 81	Espoir	11 et 12/05/2022	ESPOIR	VALIDE
82	506029	LA NICOLAITE	Espoir	11/05/2022	ESPOIR	VALIDE

LABEL EFF- LIGUE D'OCCITANIE – COMMISSION REGIONALE 2021/ 2022 -Mardi 7 Juin 2022 à 11 h

MARDI 31 MAI 2022

DISTRICTS	N° AFFILIATION	NOM DU CLUB	NIVEAU AUTODIAGNOSTIC PORTAIL BLEU	DATE DE L'EVALUATION	NIVEAU OBTENU	DECISION CRL
09	536143	FC CRITOURIEN	Or	30-mai-22	OR	VALIDE
11	781 263	FF BASSIN CARCASSONNAIS	Or	18-mai-22	OR	VALIDE
11	580 919	FC CORBIERES MEDITERRANEE	Argent	18-mai-22	ARGENT	VALIDE
12	551548	JS LEVEZOU	Bronze	27 MAI 2022	BRONZE	VALIDE
12	531494	DRUELLE	Bronze	27 MAI 2022	BRONZE	VALIDE
12	503091	MILLAU	Bronze	27 MAI 2022	BRONZE	VALIDE
12	524819	COMTAL FC	Bronze	27 MAI 2022	BRONZE	VALIDE
30	750342	FF NIMES METROPOLE GARD	Or	janv-22	OR	VALIDE
31	537945	RANGUEIL F.C.	Bronze	17/02/2022	BRONZE	VALIDE
31	550350	F.C. ESCALQUENS	Argent	07/12/2022	ARGENT	VALIDE
31	524101	SAINT-ORENS FOOTBALL CLUB	Bronze	03/02/2022	BRONZE	VALIDE
31	517284	J.S. CINTEGABELOISE	Argent	16/02/2022	ARGENT	VALIDE
31	563649	PYRENEES SUD COMMINGES FOOT	Non éligible	11/05/2022	ARGENT	VALIDE
31	515649	J.S. CARBONNAISE	Non éligible	23/03/2022	BRONZE	VALIDE
31	500348	U.S. DE CAZERES	Non éligible	25/05/2022	BRONZE	VALIDE
31	551861	U. S. DE BERAT	Bronze	01/03/2022	BRONZE	VALIDE
31	526462	F.C. BAGATELLE	Non éligible	04/05/2022	BRONZE	VALIDE
31	535409	FONTEUILLES F.C.	Or	02/12/2021	OR	VALIDE
31	554286	U.S. COLOMIERS FOOTBALL	Bronze	02/05/2022	ARGENT	VALIDE
31	517036	U.S. PIBRACAISE	Bronze	11/05/2022	BRONZE	VALIDE
31	524108	A.S. TOULOUSE LARDENNE	Bronze	17/11/2021	BRONZE	VALIDE
31	506204	ET.S. ST SIMON	Bronze	09/05/2022	BRONZE	VALIDE
31	527639	JEUNE ENTENTE TOULOUSAINE	Or	27/04/2022	OR	VALIDE
31	582636	L'UNION ST JEAN F.C.	Non éligible	06/05/2022	BRONZE	VALIDE
32	506038	FC LISLE JOURDAIN	Bronze	25 05 2022	BRONZE	VALIDE
32	522111	FC PAVIE	Non éligible	25 05 2022	ARGENT	VALIDE
32	553760	AS SAINT CHRISTIE PREIGNAN	Or	25 05 2022	OR	VALIDE
34	503349	ASPTT MONTPELLIER	Argent	04/05/2022	ARGENT	VALIDE
34	514400	R.C. VEDASIEN	Argent	11/05/2022	ARGENT	VALIDE
34	547494	F.C.SUSSARGUES	Argent	19/05/2022	ARGENT	VALIDE
34	520449	P.I. VENDARGUES	Bronze	18/05/2022	BRONZE	VALIDE
34	582745	F.C. THONGUE ET LIBRON	Non éligible	11/05/2022	BRONZE	VALIDE
34	500152	GALLIA C. LUNELLOIS	Bronze	16/05/2022	BRONZE	VALIDE
34	522476	GALLIA S. ST AUNES	Non éligible	16/05/2022	BRONZE	VALIDE
46	547122	FC LALBENQUE-FONTANES	Non Eligible	23/03/2022 et 13/04/2022	BRONZE	VALIDE
48	545503	FOOT SUD LOZERE	Bronze	27/05/2022	BRONZE	VALIDE
48	503376	MARVEIOLS SPORTS	Bronze	27/05/2022	BRONZE	VALIDE
48	532024	ESC LE BUISSON	Bronze	27/05/2022	BRONZE	VALIDE
48	551504	AVENIR FOOT LOZERE	Bronze	27/05/2022	BRONZE	VALIDE
65	532074	BOUTON D'OR DE GER	Non éligible	18/05/2022	ARGENT	VALIDE
65	582722	FC PYRENEES VALLEES DES GAVES	Non éligible	25/05/2022	BRONZE	VALIDE
66	550 123	CANET RFC	Or	12/04/2022	OR	VALIDE
66	530100	USEPMM	Bronze	23/05/2022	BRONZE	VALIDE
81	560820	ALBI MARSSAC TFA	Argent	18 et 25/05/2022	ARGENT	VALIDE
81	547558	CASTRES USF	Non éligible	6/04/2022	BRONZE	VALIDE
81	548368	LAVOUR C	Non éligible	30/03/2022	BRONZE	VALIDE
81	553275	TERSSAC AFC	Bronze	13/04/2022	BRONZE	VALIDE

Label Jeunes FFF CA Féminines
 Label Jeunes FFF CA Féminines
 Label Jeunes FFF CA Féminines
 Label Jeunes FFF CA Féminines
 Label Jeunes FFF CA Féminines
 Label Jeunes FFF CA Féminines

ANNEXE 3

PRIX de VENTE des LICENCES pour la Saison 2022-2023

En date du 8 juin 2022, le COMITE de DIRECTION à l'unanimité **décide de fixer comme suit** le prix de vente des *LICENCES et de l'ASSURANCE* aux Clubs et le montant des divers droits pour la Saison 2022-2023 :



LICENCES

↪ SENIOR VETERAN – SENIOR – SENIOR F – FOOTBALL ENTREPRISES / LOISIR BEACH – FUTSAL - U20 – U19 – U18 – U20F – U19F – U18F	30.00 Euros
↪ U17 – U16 - U17F – U16F	27.00 Euros
↪ U15 – U14 – U15F – U14F	24.00 Euros
↪ U13 – U12 – U13F – U12F	21.00 Euros
↪ U11 – U10 – U11F – U10F	19.00 Euros
↪ U9 – U8 – U9F – U8F.....	17.50 Euros
↪ U7 – U6 – U7F – U6F – ARBITRES TRES JEUNES	10.50 Euros
↪ TECHNIQUE.....	43.50 Euros
↪ DIRIGEANT (E).....	22.50 Euros
Nouvelle licence dirigeante : remboursement au club uniquement de la part Ligue (hors assurance et partFFF)	
↪ LICENCE VOLONTAIRE	10.00 Euros
↪ EDUCATEUR FEDERAL – ANIMATEUR - ARBITRES OFFICIELS MEMBRES INDIVIDUELS	22.50 Euros
Nouvelle licence arbitre féminine : remboursement au club uniquement de la part Ligue (hors assurance)	
Membre indépendant district / membre ligue	10.00 Euros
↪ ARBITRES HONORAIRES.....	34.00 Euros



DROIT de CHANGEMENT de CLUB - PERIODE NORMALE ou NON

(sauf si le club quitté est en NON ACTIVITE dans la catégorie au moment du Changement du Club, dans ce cas IL N'Y A PAS DE DROIT de Changement de Club)

↪ SENIOR VETERAN – SENIOR – U20 – U19 – U18 SENIOR F – U20F –U19F – U18F	75.00 Euros
---	--------------------

↪ ARBITRE 250.00 Euros
(somme qui abondera un fonds de développement de l'Arbitrage Occitan)

↪ U17 – U16 –U17F – U16F 60.00 Euros

↪ U15 – U14 –U15F – U14F 45.00 Euros

N.B. : Pour les Catégories U13 à U6, ainsi que pour le Football Loisirs, il n'y a pas de DROIT de CHANGEMENT de CLUB



DROIT D'OPPOSITION à CHANGEMENT de CLUB

50.00 Euros


CAMPAGNE LICENCES / ASSURANCE - SAISON 2022-2023

Compte tenu du contexte actuel, il nous est apparu primordial de communiquer avec vous concernant l'évolution des tarifs de celles-ci.

1. Évolution du tarif des licences :

Lors de la réunion financière du 1 juin dernier, réunissant le Bureau Directeur de Ligue et les Présidents de District, plusieurs baisses ont été décidées.

En voici le détail ci-dessous :

-  Baisse de la licence dirigeant : selon la volonté du Comité Directeur de Ligue d'accompagner les clubs et leurs dirigeants, la baisse de cette licence se poursuivra sur les deux prochaines saisons, avec un passage à 22,5€ en 2022-2023 puis à 20€ lors de la saison 2023-2024.

- 🏆 Alignement du tarif des licences arbitre, éducateur fédéral et animateur sur celle de dirigeant
- 🏆 Reconduction du remboursement des parts Ligue et District des nouvelles licences arbitres féminines et dirigeantes

2. Évolution du tarif de l'assurance :

L'année 2022 a marqué le retour à une vie plus sereine après deux années perturbées par le COVID. Pour autant certains organismes, dont les compagnies d'assurance font partie, semblent avoir oubliés un peu rapidement les efforts consentis par tous, et la nécessaire solidarité au sortir de la crise majeure que nous venons de vivre.

A ce titre, nous avons eu la désagréable surprise de voir le tarif de l'assurance des licences augmenter de manière significative, puisqu'elle passe de 2,98€ à 5,59€ /licence pour la saison prochaine.

Nous imaginons les incompréhensions de certains d'entre-vous quant à cette augmentation. Nous les partageons pleinement et, après avoir été mis devant le fait accompli tardivement, nous allons entreprendre dès septembre, une nouvelle consultation auprès des différents groupes d'assurances afin de voir s'il est possible de trouver une compagnie mieux disante.

Tarifs actualisés des licences-assurance pour la saison 2022-2023, avec le détail par poste financier :

	Tarif Licence / Assurance 2022-2023			
	Prix de la licence	<i>dont part FFF</i>	Tarif de l'assurance	cout total
Senior	24,41	3,5	5,59	30
U18-U19	24,41	3,5	5,59	30
U16-U17	21,41	3,2	5,59	27
U14-U15	18,41	3,2	5,59	24
U12-U13	15,41	3,2	5,59	21
U10-U11	13,41	3,2	5,59	19
U8-U9	11,91	3,2	5,59	17,5
U6-U7	4,91	3,2	5,59	10,5
Foot loisir /entreprise	24,41	3,5	5,59	30
Technique Régional	37,91	3,5	5,59	43,5
Educateur Fédéral	16,91	3,5	5,59	22,5
Animateur	16,91	3,5	5,59	22,5
Dirigeant.e	16,91	3,5	5,59	22,5
Arbitre	16,91		5,59	22,5

A titre purement informatif, vous trouverez également ci-après les tarifs de la saison passée :

	Tarif Licence / Assurance 2021-2022			
	Prix de la licence	<i>dont part FFF</i>	Tarif de l'assurance	cout total
Senior	24,52	3,5	2,98	27,5
U18-U19	24,52	3,5	2,98	27,5
U16-U17	21,52	3,2	2,98	24,5
U14-U15	18,52	3,2	2,98	21,5
U12-U13	15,52	3,2	2,98	18,5
U10-U11	13,52	3,2	2,98	16,5
U8-U9	12,02	3,2	2,98	15
U6-U7	5,02	3,2	2,98	8
Foot loisir /entreprise	24,52	3,5	2,98	27,5
Technique Régional	38,02	3,5	2,98	41
Educateur Fédéral	24,52	3,5	2,98	27,5
Animateur	24,52	3,5	2,98	27,5
Dirigeant.e	22,02	3,5	2,98	25
Arbitre	24,52		2,98	27,5

ANNEXE IV – Dispositions financières

L'annexe Dispositions Financières a pour objet de fixer l'ensemble des montants susceptibles d'être dues à un club ayant une activité sur le territoire de la Ligue de Football d'Occitanie (cotisations, engagements, amendes, frais administratifs, etc.). Les montants ne figurant pas dans le présent annexe relèveront le cas échéant, soit du Comité de Direction, soit de la Commission régionale compétente.

Chapitre 1 - Cotisations annuelles

Le présent chapitre fixe le montant de la cotisation annuelle due à la Fédération (cotisation fédérale) et à la Ligue (autre cotisation) par chaque club en fonction du niveau hiérarchique de son équipe première.

Article 1 – Cotisation Fédérale

* Cotisation Fédérale :	60
-------------------------	----

Article 2 – Cotisation Ligue

* Ligue 1 et Ligue 2 :	1200	* Régional Féminin :	70
* National :	850	* Départemental Féminin :	50
* National 2 :	530	* Futsal :	70
* National 3 :	300	* Football-Entreprise :	50
* Régional 1 :	130	* Football Loisir :	50
* Régional 2 :	110	* Beach Soccer :	50
* Régional 3 :	100	* Club sans équipe séniors :	70

- * Départemental : 70

Chapitre 2 - Engagements

Le présent chapitre fixe le montant des engagements annuels due à la Ligue (autre cotisation) par chaque club pour chaque équipe en fonction de la compétition (championnat, coupe) au sein de laquelle celle-ci est engagée.

S'agissant des compétitions nationales, le tarif appliqué sera celui décidé par la Fédération Française de Football.

Section 1 - Football Libre

Article 3 – Championnats régionaux

* Régional 1 :	110	* Régional 2 Féminine :	30
* Régional 2 :	90	* U20 Régional :	50
* Régional 3 :	60	* Jeunes (U14 – U18) R1 :	45
* Régional 1 Féminine :	45	* Jeunes (U14 – U18) R2 :	30

Article 4 – Coupes Occitanie (C.O.)

* Coupe Occitanie Séniors :	45
* C.O. Séniors Féminine :	25
* C.O. Jeunes (U14 – U20) :	25

Section 2 - Football Diversifié

Article 5 – Championnats régionaux

* Régional 1 Futsal :	45	* Régional 1 Football-Entreprise :	45
* Régional 2 Futsal :	30	* Régional 2 Football-Entreprise :	30
* Futsal Féminin :	30	* Beach Soccer :	30

Article 6 – Coupes Occitanie (C.O.)

* Coupe Occitanie Futsal :	25
* C.O. Football-Entreprise :	25

Chapitre 3 - Frais de Gestion

Article 7 – Frais de gestion administrative

Le présent article fixe le montant des frais de gestion administrative annuels due à la Ligue par chaque club en fonction du niveau hiérarchique de son équipe première.

* National 3 :	200	* Départemental Féminin :	N.C.21/22
* Régional 1 :	160	* Futsal :	70
* Régional 2 :	160	* Football-Entreprise :	80
* Régional 3 :	160	* Beach Soccer :	70

* Départemental :	100	* Club sans équipe séniors :	100
* Régional Féminin :	80		

Article 8 – Frais de gestion sportive

Le présent article fixe le montant des frais de gestion sportive annuels due à la Ligue par chaque club pour chaque équipe en fonction du championnat au sein duquel celle-ci est engagée.

* Régional 1 :	1140 1050	* Autres R1 (Fém., Fut., F-E) :	80
* Régional 2 :	805 760	* Autres R2 (Fém., Fut., F-E) :	55
* Régional 3 :	520 480	* Beach Soccer :	80

Chapitre 4 - Frais de dossier

Article 9 - Licences

* Demande de Certificat International de Transfert (L1 / L2) :	50
* Demande de Certificat International de Transfert (autres) :	20
* Opposition au changement de club :	50
* Refus d'accord au changement de club abusif :	50
* Astreinte (art. 100.2 L.F.O.) :	10 30 / jour (dans la limite de 60 jours)

Article 10 - Rencontres et Tournois amicaux

* Frais de dossiers :	30
* Rencontre internationale (art. 177) :	25
* Rencontre internationale avec un club frontalier :	10

Article 11 - Procédures règlementaires et disciplinaires

* Réserves (Art. 186.1)	
o Séniors :	40
o Féminines et Jeunes :	30
* Réclamations (Art. 187.1)	
o Séniors :	40
o Féminines et Jeunes :	30
* Evocation (Art. 187.2) :	80
* Ouverture d'un dossier disciplinaire :	35
* Procédure d'appel	
o Frais :	130
o Irrecevabilité :	35
o Retrait après convocation :	60
o Caution (appel individuel) :	300 200
* Demande en révision (art. 197) :	150

Article 12 - Autres

* Frais de dossiers administratif :	35
-------------------------------------	----

Chapitre 5 - Amendes

Article 13 - Licences et participation non autorisée

* Nombre insuffisant de licence (Dirigeant, Joueur) :	30 / licence défailante
---	-------------------------

(distinction par catégorie)

* Absence de licence pour une personne exerçant une fonction officielle :	60
* Licences irrégulièrement obtenues :	
o Faux renseignements :	300
o Falsification d'une pièce :	300
o Défaut de C.I.T. :	60
* Participation d'un joueur non licencié :	
o Licencié dans un autre club :	100
o Sans aucune licence :	200
* Non-respect de la catégorie d'âge :	25
o Mixité :	25
o Sous-classement :	50
o Sous-classement Séniors en Jeunes :	500
o Interdiction de surclassement :	50
o Absence double-surclassement :	100
* Participation à plus d'une rencontre (Art. 151) :	85
* Pratique au sein d'une association non reconnue (art. 122) :	50

Article 14 - Disciplines / Règlements

* Avertissement :	15
* Exclusion :	30
* Motifs disciplinaire particuliers :	Barème disciplinaire ou Commission
* Participation d'un joueur suspendu à une rencontre amicale :	50
* Fraude sur l'identité d'un joueur :	300
* Falsification d'une feuille de match :	250

Article 15 - Rencontre non autorisée

* Rencontre et tournoi non déclaré	
o International	60
o International (club frontalier)	20

Article 16 - Compétitions

* Feuille de match (F.M.)			
o Absence de FMI :	25	* Retard de transmission (FMI) :	25
o F.M. irrégulière :	30	Par heure de retard au-delà de 4h :	15
o Absence de saisie des résultats :	25	* Retard d'envoi (FMI) :	15 25
		Par jour de retard :	15
* Forfait en championnat			
o <u>Forfait Séniors masculin</u>			
1 ^{er} forfait :	50		
2 ^{ème} forfait :	100		
Forfait général :	100		
Deux dernières journées :	460		
o <u>Forfait Féminines et Jeunes</u>			
1 ^{er} forfait :	30		
2 ^{ème} forfait :	50		
3 ^{ème} forfait :	100		
Forfait général :	100		

Deux dernières journées : 460

*** Forfait en Coupe Nationale et Coupe Occitanie (C.O.)**

- Coupe nationale : 100
- C.O. Séniors : 300
- C.O. Séniors Féminine : 230
- C.O. Jeunes : 150
- C.O. Football-Entreprise : 100
- C.O. Futsal : 100
- Tour district : Amende / 2
- Forfait tardif (- de 7 jours) : Amende x 2

*** Refus d'engagement :**

- Après la clôture des engagements : 100

*** Refus d'accession :**

- Après le 30 juin : 150

*** Demande tardive de report :** 35

*** Abandon volontaire du terrain :** 100

*** Perte de la rencontre par pénalité :**

- Motif disciplinaire : 100
- Motif règlementaire : 50

*** Défaut d'utilisation d'une dotation :** 150

Article 17 – Statuts des Educateurs et Entraîneurs de Football

*** Non-respect des obligations des clubs :**

- Régional 1 : 170
- Régional 2 : 85
- Régional 3 : 85

Article 18 – Autres amendes

*** Absence à l'Assemblée générale :** 100

*** Défaut de réponse**

- A une demande des services administratifs : 35
- A une demande d'une commission : 35
- A une convocation (par personne) : 35

*** Défaut de restitution d'un trophée :** 500

*** Installations sportives non conforme :** 20

*** Absence de délégué à la police visible :** 30

*** Absence de drapeau pour l'arbitre assistant :** 10

*** Affichage (panneau) RESPECTEZ L'ARBITRE :** 50